

# CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR L'IMPLANTATION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITÉ

## SÉCURITÉ/NORMES

Les équipements de sports-loisirs présentés dans les pages suivantes entrent dans le champ de ce qu'on appelle les "équipements sportifs de proximité".

Il s'agit d'équipements sportifs de plein air, en accès libre (de façon permanente ou ponctuelle), et destinés, en priorité, aux adolescents et aux adultes.

Ils sont soumis à un ensemble de normes, générales ou spécifiques, qui définissent, entre autre, les conditions dans lesquelles ces équipements doivent être conçus, fabriqués, installés et entretenus, de manière à ne pas présenter de risque pour la santé de leurs usagers dans le cadre d'une utilisation normale ou raisonnablement prévisible (article 221-1 du code de la consommation).

1/ Normes générales:

- Le décret N° 96-495 du 4 juin 1996 relatif à la fixation et à résistance des buts de Foot, de Basket, de Hockey et de Hand Ball.

- La norme NF S52-901 de septembre 1998 relative aux équipements sportifs de proximité (traitant des équipements sportifs de plein air en accès libre, principalement destinés aux adultes et adolescents).
- La norme EN-1176 relative aux équipements d'aires de jeux pour enfants.

2/ Normes spécifiques:

Norme NF EN 748 relative aux buts de Football

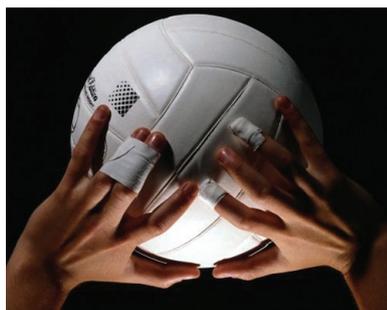
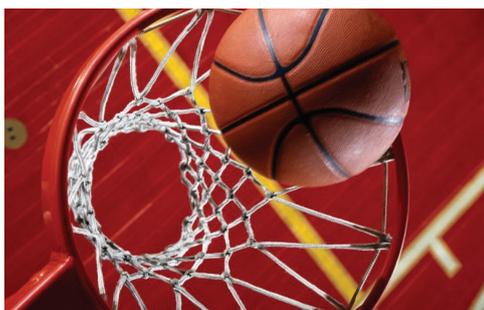
Norme NF EN 749 relative aux buts de Handball

Norme NF EN 750 relative aux buts de Hockey

Norme NF EN 1270 relative aux buts de Basket

Norme NF EN 1271 et NF EN 913 relative aux poteaux de Volley

Norme NF EN 1510 relative aux poteaux de Tennis



## CE QU'IL FAUT RETENIR:

Les équipements sont **obligatoirement livrés avec:**

- une plaque signalétique (nom et adresse du fabricant + date de fabrication)
- une notice de montage, emploi et entretien.
- l'attestation officielle de conformité aux normes.

Le décret 96-495 fixe des obligations spécifiques aux buts de football, basket, hand et hockey sur gazon ou en salle:

Ceux ci doivent **obligatoirement être livrés avec un dispositif d'installation permettant d'assurer leur fixation au sol ou au mur.**

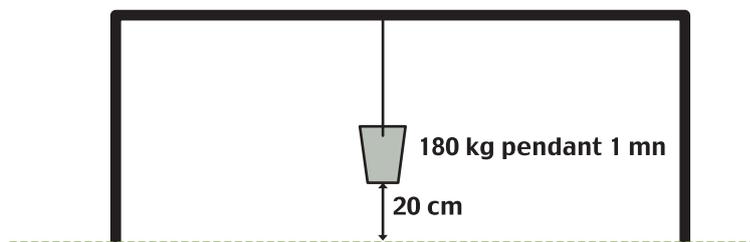
Ce dispositif de fixation doit permettre d'éviter la chute, le renversement ou le basculement de l'équipement. Il doit notamment assurer la stabilité de l'équipement dans le cas de suspension et de balancement à la barre supérieure de la cage ou au panier de basket.

Ce même décret impose par ailleurs, lors de la première mise en service, une **vérification de la stabilité et de la résistance** selon les modalités d'essais suivantes:

**Pour les cages de buts de foot, hand ou hockey**

Un essai statique sera réalisé en suspendant une charge de 180 kg verticalement au milieu de la barre transversale de la cage pendant une durée d'une minute. La charge devant être distante du sol de 20 cm.

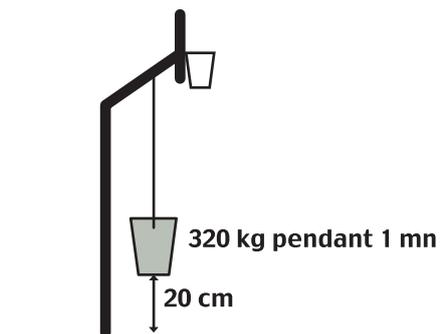
Après l'essai, l'équipement et le système de fixation ou de contrepoids ne devront pas avoir subi de rupture, déplacement ou déformation.



**Pour les poteaux de basket**

Un essai statique sera réalisé en suspendant une charge de 320 kg verticalement à partir du point d'ancrage reliant le cercle du panier au panneau, pendant une durée d'une minute. La charge devant être distante du sol de 20 cm.

Après l'essai, l'équipement et le système de fixation ou de contrepoids ne devront pas avoir subi de rupture, déplacement ou déformation.



**Remarque :**

Il arrive souvent que les communes, campings, bases de loisirs... prennent en charge eux-même la réalisation des massifs et le scellement des poteaux de basket ou autres buts. Leurs compétences et les informations transmises par le fabricant le permettent.

Ils sont, par contre, rarement équipés d'une machine de tests destinée à vérifier, **comme l'impose le décret N° 96-495**, la fixation (contrôle de stabilité et de résistance) des installations, lors d'une première mise en service, selon la méthode décrite ci-dessus.

Dans ce cas, il convient de confier cette vérification à un organisme de contrôle reconnu (APAVE, VERITAS, SOCOTEC etc...) qui délivrera un certificat.

Adresses utiles (ou l'on pourra vous indiquer un organisme de contrôle dans votre région) :

QUALISPORT (Organisme de qualification)

53, rue de Lyon - 75012 PARIS

FIFAS (Fédération Française des Industries du Sport et des Loisirs) -

18 rue de Kurnonsky - 75017 Paris.

[www.fifas.com](http://www.fifas.com)

